

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>28/08/2025</b>	<b>République Française</b> <b>Département : PAS-DE-CALAIS</b> <b>Arrondissement : Arras</b> <b>AUMERVAL MAIRIE</b>
<b>Objet :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation</b> <b>et du stationnement à l'occasion de travaux</b> <b>d'éclairage public</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_003\_2025

portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux d'éclairage public

**Le Maire de la Commune d'Aumerval,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et suivants,
- Vu la demande de l'entreprise DECIMA, relative aux travaux d'éclairage public,
- Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement du chantier et assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**Article 1 – Objet**

À l'occasion des travaux d'éclairage public, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la voie publique.

**Article 2 – Localisation et période**

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Lieu : Rue de Pernes, Rue Principale, Rue de Floringhem, Rue de la Place.
- Période : du 08/09/2025 au 12/09/2025

**Article 3 – Limitation de vitesse**

La vitesse des véhicules circulant dans la zone de chantier est limitée à **30 km/h**.

**Article 4 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement est interdit sur les zones concernées par le chantier, matérialisées par une signalisation temporaire.

**Article 5 – Signalisation**

L'entreprise DECIMA est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 – Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et notifié à l'entreprise.

Fait à AUMERVAL, le 28 août 2025



**Le maire, François Couvreur**  
*P.O. Dominique ATTIGNIEZ*  
*1er Adjoint*